RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de la santé et des mobilités

HFI / 2026-00286 EP 7694

Arrêté du 22 octobre 2026

Réglementant le stationnement à la rue Alexandre-Gavard, hauteur rue des Caroubiers

Commune de Carouge

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 15 septembre 2026,

A R R Ê T E :

1. a) A la rue Alexandre-Gavard, à l'angle de la rue des Caroubiers, les places de stationnement destinées aux cycles, sont réservées à l'usage de ceux-ci.

   b) Des symboles « Cycle » (OSR 5.31), marqués au sol en couleur blanche indiquent cette prescription à l'intérieur des cases marquées de la même couleur.

2. Le marquage est fourni, posé, entretenu et réparé par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune de Carouge.

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.

4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET
DES MOBILITÉS
Office cantonal des transports

Hugo FLORENT
Chef de service
Service régional Genève nord & centre

PV:

Communiqué à:
Commune de Carouge : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.
Fondation des Parkings : 1 ex.